

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-067

Séance du 17 décembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-SEPT DÉCEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

OBJET : Centre de gestion : adhésion contrat groupe assurances risques statutaires.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, dans le cadre des absences pour maladie des agents de la fonction publique territoriale, le versement des indemnités est du ressort de la collectivité qui continue à verser un salaire à plein traitement pendant 3 mois puis à demi-traitement durant 9 mois.

Le contrat d'assurance statutaire actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Ain a mis en œuvre un marché public d'assurance statutaire. Le Maire annonce que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de ce marché attribué à CNP Assurances / Willis Towers Watson (WTW France) et propose aux collectivités membres de bénéficier des conditions de souscription.

M. le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire actuel avait été signé avec la société CNP Assurances / Willis Towers Watson (WTW France) et propose de reconduire l'assurance pour les mêmes garanties.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions (garanties, franchises, taux) :

- Garanties IJ 100% ;
- avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle au taux de 6,50 % ;
- avec base d'assurance sur le traitement indiciaire, la NBI, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités accessoires et RIFSEEP.

CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Longue maladie, maladie longue durée ;
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions (garanties, franchises, taux) :

- Garanties IJ 100% ;
- avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle au taux de 6,50 % ;
- avec base d'assurance sur le traitement indiciaire, la NBI, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités accessoires et RIFSEEP.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au changement auprès des compagnies d'assurances pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

